

L'an mil neuf cent un, le dix huit décembre
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de
M. Belle, maire

étaient présents Messieurs Fayre; Genies; Breerton;
Maret; Blanche; Mallen, et Moreon, formant
la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de M. le
Préfet une lettre en date du 9 décembre courant par
laquelle, il appelle l'attention du Conseil Municipal
sur le chiffre peu élevé de 8 votes à la fin de
novembre, lequel ne paraît pas ^{favorable} permettre de voter
dans la Commune de Beauregard à un veillard infirme
ou incurable absolument dénué de ressources.

Il fait remarquer qu'une évaluation inférieure à
la réalité présenterait un double inconvénient,
d'abord le but de la loi ne serait pas atteint, ensuite
on risquerait d'augmenter plus qu'il n'est indispensable
le nombre des hospitalisés.

Opinion sur
vieillards
situation du taux
mensuel

Le Conseil
Reconnait le bien fondé des observations de
Monsieur le Maire, approuve ses déclarations et
vote à l'unanimité le taux mensuel de
dix huit francs au lieu et place de celui
de huit francs, qui avait été fixé à la
tenue de novembre dernier.

Ont signé les membres présents

F. Fayre M. Genies
B. Breerton
M. Maret J. Blanche J. C. Mallen
Moreon

Séance du 19^o avril 1906

M. le Maire expose au Conseil que conformément à la délibération du 28 mai dernier, approuvée le 21 Août par M. le Préfet, il a fait exécuter 28 tables bancs, conformes au type prescrit et qui ont été réparties entre les 8 écoles de la Commune; que ces tables ont été réparties acquises au prix de 24^{fr}, représentent ainsi avec les honoraires de l'architecte une dépense de 705^{fr},60

Le Conseil

Au vu de la délibération du 28 mai votant une somme de 650^{fr} pour l'acquisition des tables bancs destinées à remplacer celles actuellement hors d'usage dans les écoles.

Entendu l'exposé qui précède
Considérant qu'il y a lieu d'approuver le paiement des 28 tables bancs acquis par M. le Maire en exécution de la délibération susvisée.

Vote à cet effet la somme de 705^{fr},60 qui sera omise au moyen du crédit de 650^{fr} inscrit à l'art. 16 du budget additionnel de 1905 et d'un prélèvement de 55^{fr},60 sur les dépenses imprévues.

Demande en conséquence que M. le Maire soit autorisé à mandater la dépense ci-dessus comme ayant été effectuée en régie.

Ont signé

M. Dreyfus J. Péro M. Grenier
J. Blache
Bellec
Fouquet
Moron
Le Président
A. B.

Séance du 29 Janvier 1906

M. le Maire expose qu'il a reçu de M. le Préfet une lettre faisant connaître que les dépenses résultant du service de la vaccination et de la Revaccination antivaricelleuses obligatoires se sont élevés dans la Commune de Beaumagnac pour l'année 1905 à 50^f. Suivent le détail ci-après

- | | |
|---|-------|
| 1 ^o Honoraires du Médecin Vaccinateur pour 73 opérations, à raison de 0 ^f ,50 par opération | 36,50 |
| 2 ^o Indemnité forfaitaire kilométrique | 7,50 |
| 3 ^o Indemnité frais de déplacement | 6,00 |

D'après la disposition de l'art. 26 de la loi du 1^{er} février 1902, ces dépenses doivent être réparties entre les Communes, le département et l'Etat conformément au barème annexé à la loi du 1^{er} juillet 1893

Par application de ce barème, la Contribution du département et de la Commune à l'Etat se trouve fixée à la somme de

à la somme de	30 ^f
Soit 60 % de la dépense totale	
La quote-part de la Commune est donc de	20 ^f
représentant 40 % de cette dépense	
Total égal	<u>50</u>

Il invite le Conseil municipal à voter le préfixement de 20 francs sur les disponibilités budgétaires montant de la Contribution communale.

Le Conseil

Ouvr' l'expos' de M. le Maire
 Considérant qu'il y a lieu d'assurer la prompt liquidation des frais résultant du service de la vaccination et Revaccination antivaricelleuses obligatoires
 Vote le crédit de 20^f qui sera prélevé sur les disponibilités budgétaires.

Out Signé

M. le Maire B. Duraton J. Blache
 M. Grimon

Session ordinaire
de février 1906

L'an mil neuf cent six, le quinze février, le
Conseil Municipal de la Commune de Beauvegard s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Belle
Adolphe, maire.

Présents M. S. & Bayre; H. Grenier; Moreau; B. Breerton;
M. Maret; P. Blache; Belle S. Fernand Azriel

Formant la majorité des membres en exercice.

Le maire expose au Conseil délibérant en Comité Secret
que par décision du 1^{er} février courant la Commission,
administrative du bureau de bienfaisance a dressé
une liste de vingt neuf personnes à admettre à l'assistance
médicale gratuite en 1906.

Il donne lecture de cette liste.

Le Conseil

Approuve la liste dressée par la Commission, en
bureau de bienfaisance, et s'élève au nombre
de vingt neuf admissibles. Ont Signé:

Prémie Lecture

Assistance
Médicale gratuite
—
Admission d'urgence

M. le Maire expose au Conseil que par décision
en date du 27 décembre, le Sieur Pierre Louis
menunier à Romans a été admis d'urgence à
l'assistance médicale gratuite et a immédiatement
informé M. le Préfet de cette admission.

Le Conseil, délibérant à huis clos
Considérant l'urgence de cette admission
approuve la décision de son président
Fait et délibéré à Beauvegard

Mém. Lesnie

Le Président présente au Conseil l'état des dépenses du Service de l'assistance médicale gratuite s'élevant pour l'exercice 1906 à la somme de 1069,50

Assistance médicale
gratuite
Vote de la Commune
de 307,72

Les ressources applicables à ce service jointes à la subvention de l'État pour le même exercice à 761,78, et il invite le Conseil à voter la somme de 307,72 pour parfaire la dépense.

Le Conseil

Reconnait que le chiffre prévisionnel de dépenses a été insuffisant et pour liquider définitivement les dépenses affectées à l'assistance médicale gratuite en 1906, vote la somme de 307,72 sur les fonds libres de la Commune.

Fait et délibéré à Beauregard le 11 février 1906.

(Signature) M. Premier *(Signature)* Le Président
B. Directeur Belle G. Ferrand
M. Blanc

Session ordinaire de mai 1906.

L'an mil neuf cent six, et le vingt du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Beauregard réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884 pour sa deuxième session ordinaire de 1906, sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de maire, assisté de M. M. Belle Adolphe; Fayre Stoi; Grenier Marcine; Mathas Jean Pierre; Secretan Brennus; Malles Jean Charles; Belle Casimir; Maret Marais; Blache Jean Thévenin; Ferrand Israël; Mallet Marais; Morion Josue, formant la totalité des membres, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le permet l'art. 55 de la loi du 5 avril 1884.

1^{re} Nomination du Secrétaire
2^{de} Conseilles absent

M. Lévraud a été élu, ayant obtenu cette majorité, à être proclamé secrétaire pour toute la durée de la session, appelé par l'art. 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives. Le Conseil a déclaré qu'aucun de ses membres ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte du Receveur municipal pour la gestion de l'exercice 1905, le Compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré à Beauregard, le 20 mai 1906

Budget Le Conseil

Vu le compte rendu par M. Fathmann, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1905 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend

- 1^o Le rappel du Compte final de l'exercice 1904
- 2^o Les recettes et les dépenses, depuis le 1^{er} janvier, faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1905
- 3^o Les recettes et les dépenses concernant les Services hors budget

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1905 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1906

Vu les pièces justificatives rapportées tant au Compte de la gestion 1905 que des opérations complémentaires effectuées en 1906

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumés de l'exercice 1906, arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses

Examen du
Compte de
l'exercice 1905

par les mandats, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée
Considérant que les opérations sont régulières.
Délibère

Art. 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1905, sauf le règlement et l'opurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1905 pour la somme de 13 173, 62

Le dépense pour celle de 13 949, 62
Il y a excédent de la dépense à 776

Et attendu que, par l'arrêté de compte précédent le Comptable a été reconnu débiteur de 7186, 12

Déclare le Comptable débiteur sur son compte de la gestion 1905 de la somme de 6410, 12

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1906, sauf le règlement et l'opurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1905 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1906, savoir

En recette pour 10 648, 35
En dépense pour 13 899, 50

D'où il résulte un excédent de dépense de 3 251, 15

Le résultat définitif de l'exercice 1906 ayant présenté un excédent de recette de 7790, 58

Le résultat définitif de l'exercice 1905, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de 4 537, 43

Le résultat définitif de l'exercice 1905
Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faire droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le Compte dans tous ses détails

Fait et délibéré à Beauregard, le 20 mai 1906

Bruit
Le Conseil

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du Compte administratif qui il présente pour

l'exercice 1905 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M. Grenier Marcus ayant obtenu la majorité, est élu président.

On lit le rapport de M. le Maire

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la Comptabilité des Communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1835 le décret du 12 août 1854 (art. 2, § 2), relatif à la Comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862, portant règlement sur la Comptabilité publique le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Revenus municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des Finances du 20 juin 1859.

Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de 1905 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1905, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1906.

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1905 et propose de faire ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1905, évaluées par les budgets à 9810,10, ont pu s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

10.648,35

De laquelle somme il convient de déduire celle de

Savoir

Pour non-valeurs justifiées par le compte au Receveur "

Tous restes à recouvrer également justifiés et qui
seront portés en recette au prochain compte "

Tous restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la
charge du comptable, qui en sera force en recette
au prochain compte "

Somme égale "

Au moyen de quoi les recettes de 1905 demeurent
définitivement fixées à la somme de 10.648,35

Dépenses

Les dépenses Créditées au budget de 1905 s'élevaient à . . . 9.967,20
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de
Crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci 6.917,63

Total des dépenses présumées 16.884,83

De cette somme il faut déduire celle de 2.985,33

Savoir :

- 1° Crédits ou portions de Crédits restés sans emploi
comme excédant le montant réel des dépenses, ci 430,72
 - 2° Dépenses faites, mais non ordonnées avant
le 1^{er} mars 1906, et à reporter aux budgets
suivants, ci 2.554,61
 - 3° Dépenses ordonnées, mais non payées avant
le 31 mars 1906 et à reporter au budget
supplémentaire de 1906, ci "
- Somme égale 2.985,33

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de
l'exercice 1905 sont définitivement fixées à 13.899,50

Les recettes de toute nature
étaient de 10.648,35

Les dépenses de 13.899,50

Par conséquent un excédent de dépenses de 3.251,15

Le résultat de l'exercice précédent (1904) était
un excédent de recette de 7.770,58

Il reste par conséquent un excédent définitif de
recette de 4.519,43

qui sera reporté au budget additionnel
de l'exercice 1906.

Toutes les opérations de l'exercice 1905 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1907.

Fait et délibéré le 20 mai 1906.

Du dit Le Conseil

Après examen du Comptes administratifs présenté par le Maire pour l'exercice 1905 et du Compte de Gestion du Receveur municipal pour le même exercice, le Maire a la formation du budget primitif de 1907, et, après avoir entendu les observations du Maire il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Formation
du Budget
primitif de
1907

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des Recettes toutes les ressources de la commune et à ne former des demandes de crédits que pour les dépenses nécessaires; il a, en même temps cherché à mettre plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1907, les recettes ordinaires doivent s'élever à 8 323
et les dépenses à 8 120, 10
Partant, excédent de recette de 202, 90

Ainsi le Service se trouve assuré sans qu'il soit nécessaire de voter une imposition extraordinaire.

Après avoir entendus dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil.

Arrête le budget, savoir

En recette, à	8.323
En dépenses, à	8 120, 10
Excédent de recette	<u>202, 90</u>

Fait et délibéré le 20 mai 1906

Du
Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux.

Vu la loi du 31 mars 1903, article 5;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1907 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1906

Vu l'arrêté d'ordre fait en date du 15 avril 1906, portant mise en demeure de créer les ressources mises à la charge des Communes par la loi précitée;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte desquels il résulte que le reliquat des ressources des chemins est de 540,53

Considérant que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien

Délibéré

La Commune sera imposée pour 1907 de

1 ^o 3 journées de prestations, sous le produit est évalué	2.994
2 ^o 5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	473.34
Il sera inscrit au budget de 1907, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessus votées	
1 ^o Sur les revenus ordinaires de la commune, une somme de	813.53
2 ^o Le produit de l'imposition de 5 centimes ordinaires autorisée	1460
3 ^o Le produit des trois centimes spéciaux extraordinaires	284
Total	<u>6024.87</u>

Sur cette somme seront prélevés:

1 ^o Pour remboursement d'emprunts et intérêts	1460
2 ^o Pour frais généraux, personnel, remise	13.53
3 ^o Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de 1906	
Pour le chemin de grande communication, N ^o 24	168
Pour le chemin d'intérêt commun, N ^o 25	158

Le Conseil se terminera ultérieurement le détail de

Service vicinal
Création de Ressources
pour l'année 1906

L'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires
 Tout ce qui est de l'emploi a donner au reliquat de 1905
 le Conseil décide la répartition suivante

N ^{os} et Désignations des chemins	Objet de la dépense	Montant	
		délibération du Conseil municipal	Secours Etat.
1 de Beauregard à Rouan	1 ^o Entretien Fonds de réserve p. Rouan compris	176,08	
	2 ^o Travaux neufs Amélioration aux jalloux et p. Canacière	163	
2 de Beauregard Bourg de Seize	Amélioration dans le village de Beauregard	157,30	
	3 ^o Sommes à exp. sur Fonds de réserve	50	

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature
 de l'année 1907 seront exécutées à la journée
 Fait et délibéré le 20 mai 1906.

BUDGET
 Le Conseil

Sur les propositions pour le budget de l'exercice
 1907, arrêtées par le Conseil Municipal

Vote d'imposition
 pour salaire de
 garde champêtre
 et insuffisance de revenus

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune
 peut compter sont comprises au chapitre des recettes et toutes
 les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont
 reconnues nécessaires

Considérant que, suivant ces proportions, la dette antérieure

à	4463	"
et les dépenses à	7970	10
Ce qui provient des recettes de dépenses de	3507	10
Qu'en ajoutant		
1 ^o Le déficit du budget additionnel de 1906	"	"
2 ^o Sur le revenu impérial, la somme de	150	
Il résultera au définitif un déficit de	3657	10

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de Quarante Centimes.

Savoir:

- 1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867, ³³⁷/₁₀₀₀ centimes additionnels au principal des quatre contributions Directes, représentant la somme de - - - - -
- 2° Pour couvrir l'insuffisance de revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1907, trente-quatre ⁴⁵⁶/₁₀₀₀ centimes au même principal représentant la somme de - - - - -

600	
3260	
3860	

Fait et délibéré le 20 mai 1906

Du dit

Le Conseil

Qu'il le propose pour le budget de l'exercice 1907, arrêté par le Conseil municipal;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires.

Que le Conseil municipal a classé en catégories les chemins vicinaux ordinaires, de manière à en assurer l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat

Que la part de dépense qui incombe à la Commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes additionnels au principal des quatre contributions Directes conformément à l'art. 141 de la loi du 3 avril 1884.

Fait et délibéré le 20 mai 1906

Du dit

Le Conseil

M. le Président invite l'assemblée à voter les dépenses prévisionnelles pour assurer le service de l'assistance médicale gratuite en 1907.

Vote
de 3 Centimes
pour le Chemin
vicinaux ordinaires.

Il expose que ces dépenses pour l'année 1905 s'étant élevées à 427,72, ce même chiffre pourrait servir de base pour la prévision de 1907

M. le Président rappelle ensuite au Conseil que le département ne vient en aide aux Communes que si les ressources spéciales énumérées dans la Circulaire ministérielle du 18 mai 1894 ne suffisent pas à couvrir la totalité de la dépense et que, dans ce dernier cas, il y a lieu de recourir à une imposition extraordinaire

Assistance
Médicale gratuite
Dépense prévisionnelle
de l'exercice 1907

Après discussion, le Conseil décide de fixer à 427,72 le chiffre prévisionnel de la dépense de 1907 du service de l'assistance médicale gratuite

Considérant

Que le produit attribué aux pauvres sur les spectacles et les concessions funéraires s'élève à 68

Que le produit des fondations posées par la Commune au bureau de bienfaisance pour l'assistance médicale et provenant de dons et legs est de "

Que le Cinquième des revenus ordinaires que le Bureau de bienfaisance doit affecter au service, en vertu de la Circulaire précitée sera de 196,68

261,68

Considérant que le chiffre prévisionnel de dépenses est de 427,72

Vote une somme de 66,428 qui avec celle de 261,68 représentant le montant de ressources spéciales et celle de 99,642 montant de la Subvention du département calculée en raison de la valeur du Centime Communal 60 p 100, représente la totalité de la prévision des dépenses de l'Assistance

Et attendu que les fonds libres du Budget ne permettent pas le prélèvement de la somme précédemment votée le Conseil décide de recourir à une imposition extraordinaire de 66,428 représentant un Centime additionnel dont le Conseil vote à titre ferme le recouvrement en 1908

Fait et délibéré à Beauguyard le 20 mai

Droit
Le Conseil

M^r le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes
du § 1^{er} de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884,
les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets
et comptes des établissements de charité et de bienfaisance
Il soumet, en conséquence, au Conseil le Compte de
Gestion de 1905 du Receveur du Bureau de bienfaisance
et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice
1907.

Examen
du budget de 1907
du Bureau de bienfaisance
et du compte de
gestion de 1905
du Receveur

Le Conseil Municipal

Vu le compte et budget joints pour le Bureau de
bienfaisance
Vu l'article 70 de la loi précitée du 5 avril 1884
Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin
1859 sur la comptabilité;
Considérant que les opérations consignées sur le compte
de gestion du Receveur ont été régulières et que les
propositions budgétaires pour 1907 paraissent bien établies
Émet un avis favorable à l'approbation de ces
documents dans tous leurs détails.
Fait et délibéré à Beaumont le 20 mai 1906.

Droit

Le Conseil

Considérant que le chemin d'intérêt commun N° 29 se
trouve dans la traversée de la Commune, dans un bon
état d'entretien
Considérant que de sérieux dégâts ont été occasionnés au
chemin vicinal N° 6, entre le chemin vicinal N° 2 et le
hameau des Barres.
Considérant que la Commune n'a pas les ressources nécessaires
pour effectuer ces réparations indispensables à faire audit
chemin N° 6.

Demande
d'un parcellement
de fait au chemin
d'intérêt commun
N° 29, pour affecter
au chemin N° 6.

Demande à M^r le Préfet

Qu'il soit fait une réduction de Cinq cents francs
sur le subvention affecté à l'entretien du chemin N° 29
pour l'affecter au chemin vicinal N° 6, entre le

le chemin vicinal N° 2 et le domaine de Paris.
Fait et delibere' a Beauregard, le 20 mai 1906

Brevet
Le Conseil

Construction
de caniveaux
dans le village de
jaillous

Considerant que le chemin vicinal ordinaire N° 3,
et depourvu de caniveaux, dans le ^{hameau} village de jaillous.
Considerant qu'il a urgence a obvier aux inconvenants
qu'occasionne ce manque de caniveaux
Demande que les Credits de 163^f et de 151^f, 30
provenant de la vente d'oceras du chemin vicinal
ordinaire N° 1, soient affectes a la construction de
caniveaux dans le village de jaillous pour le
chemin vicinal ordinaire N° 3.
Fait et delibere' a Beauregard, le 20 mai 1906

Brevet

Le Conseil

Service vicinal
Projet de Beauregard
Chemin N° 2.

En la deliberation du Conseil municipal des 31 mai
et 19 juillet 1903, demandant le maintien d'inscription sous
le réseau subventionné des projets de construction des
chemins vicinaux ordinaires N° 2 - 4 - 6 - 7 - 10 et 11.
Considerant que le chemin vicinal, dans la traversée
du village de Beauregard et en amont dudit village,
est actuellement impraticable
Qu'il y a urgence a continuer des murs de
soutènement, pour arreter le degats causes par les eaux
du torrent « le beret » torrent qui menace même
d'emporter le village de Beauregard
Demande que le projet de construction du chemin
vicinal N° 2 soit mis a l'etude le plus tot
possible, pour qu'il soit compris dans le plus prochain
programme des travaux a exécuter.
Fait et delibere' a Beauregard, le 20 mai 1906

* La part contributive de la Commune sera
contracte au moyen d'un emprunt qui sera
contracte a la presentation au Conseil Municipal du
budget definitif.

Du 17

Le Conseil

Vu la demande de plusieurs Membres du Conseil Municipal, tendant à ce que les chemins ~~communaux~~ ^{communaux} ci-après soient classés ~~chemins~~ ^{chemins} ruraux

Demande de classement de chemins ruraux

- 1° Chemin rural N° 16 partant du N° 1 de Jaillan à Horthy
- 2° Chemin rural N° 11 part du ch. d'int. commun N° 21 au Canon
- 3° id partant du ch. d'int. c. N° 24 passant par Darvenet ^{passant par Darvenet passant par le logier et aboutissant au village de Jaillan} et aboutissant au village de Jaillan
- 4° id chenal des Ayes aboutissant au N° 1 ^{sur la commune de Larzac}
- 5° ch. rural partant du chemin d'Int. Com. N° 24, sur Reynauds, jusqu'à la maison
- 6° Chemin partant du chemin Vol. N° 2 jusqu'à la propriété ^{champs de Régis Guimond}
- 7° Chemin partant du chemin Vol. N° 4, à Rampou et aboutissant au chemin départemental N° 7 aux Combes
- 8° Chemin partant des Cléments et aboutissant au village de Jaillan
- 9° Chemin partant du ch. d'int. c. N° 2, de la propriété Guichard, et aboutissant à la limite de Rochefort Samson

Considérant que ces chemins sont d'une grande utilité, desservant la Commune ~~sur~~ ^{sur} une grande longueur

Emet l'avis que les dits chemins ~~communaux~~ ^{communaux} soient classés ~~chemins~~ ^{chemins} ruraux

Et vote à cet effet l'inscription au budget supplémentaire de 1906 d'un crédit de 300 francs pour la dépense préliminaire que nécessitera la ~~réalisation~~ ^{réalisation} des dits chemins ~~communaux~~ ^{communaux}

Adopté

Fait et délibéré à Beaujeu, le 20 mai 1906

(Signatures)
 M. Paire
 M. Mare
 M. Blache
 M. Dreyfus
 M. B. S.
 M. Dreyfus

Budget

Le Conseil

M^r le Maire expose au Conseil que par décision du 29 avril dernier, l'enfant Martin Henri, blessé accidentellement a été admis d'urgence à l'assistance médicale gratuite et a immédiatement informé M^r le Préfet de cette admission.

Le Conseil, délibérant à huis clos, considérant l'urgence de cette admission, approuve la décision de son président.

Fait et délibéré : Beauregard, le 20 mai 1906.

Recouvrement d'un
Revenu Communal
de 100^f
Herbes: 40^f
fleurs de tilleuls: 60^f

M^r le Maire présente au Conseil un état dressé conformément à l'article 114 de la loi du 5 avril 1884 pour le recouvrement d'un revenu communal s'élevant à 900 francs provenant de la vente des herbes des Cimetières et des fleurs de tilleuls.

Le Conseil approuve cet état qui sera annexé à une expédition de la présente délibération pour servir à l'encaissement de la somme précitée.

Fait et délibéré à Beauregard, le 20 août 1906.

Séance du 12 juillet 1906

Le douze juillet 1906, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni, en présence de M^r le Préfet en date du

Étaient Présents: M. M. Belle Adolphe, maire président
Layre Oly, adjoint; Grenier Haronne; Dreveton Premeux;
Belle Casimir; Charot Marin; Mallon J^r Charles; Blanche
Félicien; Kottet Marin, Morion J^r et Ferrand Oly.

M^r le Maire expose qu'il a lieu copie d'un rapport par lequel M^r le Préfet d'Académie propose la création au hameau de S. Ocaucière d'une école dont la circonscription s'étendrait sur le territoire des Communes d'Esy-sur-Eure, Beauregard et Hostun. Il donne lecture de ce rapport.

Le Conseil

Après avoir pris connaissance du Rapport de M^r le Préfet d'Académie

Création d'une école
au hameau
de
S. Ocaucière

d'Academie

Leont en approuvant le projet de la construction d'une école au hameau de P. Granier

Considerant que la Commune est deja chargie de subvenir a l'entretien de cinq écoles publiques

Que les ressources sont meunies et ne suffisent pas a subvenir aux besoins actuels de la Commune

Le refuse a inscrire au budget communal un credit quelconque soit pour la construction, soit pour l'entretien d'une école au hameau de P. Granier.

Ont le delibement signe

Du 21

Le Conseil Vu la demande formulie par le sieur Guibaud Francois Regis avolphe, inuit au hameau de recensement de la classe de 1905, de la Commune de Beaumeyard, demande tendant a etre considere comme soutien de famille, conformement au l'article 32 de la loi du 21 mars 1906

Considerant que les Lehachois de la famille Guibaud ut des plus interressés

Que le sieur Guibaud pere, est infirme et incapable de travail

Bonne un avis favorable a la demande du sieur Guibaud Francois Regis, tendant a etre ~~degre~~ 'considere' comme soutien indispensable de famille, conformement a l'art. 32 de la loi du 21 mars 1906

Fait et delibere a Beaumeyard, le 12 juillet 1906

Du 21

Le Conseil autorise et donne pleins pouvoirs a Monsieur le Maire pour signer une convention avec le sieur Bonnard proprietaire a Jaiillons de Beaumeyard, tendant a autoriser ce dernier a ~~prendre~~ des conduites d'eau dans le creusement ou a la traversie des voies publiques situees sur le territoire de la Commune de Beaumeyard

Le Conseil compte sur la vigilance de M. le Maire pour obtenir ^{de M. Bonnard} une compensation suffisante pour les interets de la Commune.

Ont signe au Registre :

Soutien de famille

100
E. Puyra Mairie Belles.
K. Dreyfus
F. Bidet
M. Ch. Malton
L. Prévost
A. G. 1

Session ordinaire d'août 1906.

Le 5 août 1906. Convocation du Conseil Municipal
obtenue individuellement à chaque Conseiller et affichée à la
porte de la mairie pour le 5 août qui s'ouvra
le 8 août courant à 8 heures du matin.

L'an mil neuf cent six, et le 8 août, le Conseil
municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni sous la
présidence de M. Belle Adolphe Maire

Étaient présents: M. M. Lagne Olis, adjoint; Mathas
Jean Pierre; Dreyfus, Prévost; Belle Casimir; Maret
Marcel; Blanche Félix; Moreau Jomé et Ferard
Azriel

formant la majorité des membres en exercice.

Le Président a donné lecture de la loi du 8
décembre 1883 et a engagé le Conseil Municipal à désigner
deux de ses membres qui, aux termes de l'art. 3 de ladite
loi doivent faire partie de la Commission chargée de dresser
la liste des électeurs consulaires

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux Conseillers
municipaux dont les noms suivent

Ainsi fait et délibéré à Beauregard, le 9 août 1906

Bud et

Le Maire a présenté au Conseil un état dressé conformé-
ment à l'article 13 de la loi du 5 avril 1884